



MARCHÉ DE NOËL 2024 COGNAC

Convention d'utilisation de chalet & Dossier d'inscription

Entre

L'Association des Commerçants de Cognac représentée par Mme Lisa Mercier, présidente, dûment habilitée par la délibération de l'ensemble des membres de l'Association des Commerçants de Cognac en date du 15 février 2024 d'une part ;

Et

L'entreprise,
dont le siège sociale se situe
représentée par son/sa dirigeant(e), d'autre part.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La présente Convention a pour but de préciser les conditions d'occupation du chalet utilisé durant la période de Noël, soit du 13 Décembre 2024 au 31 décembre 2024 inclus, Place d'Armes et Rue Aristide Briand à Cognac. Le commerçant devra préciser dans le dossier d'inscription, en dernière page, quelle période il souhaitera l'exploiter. L'Association des Commerçants se réserve le droit de placer le commerçant Place d'Armes ou rue Aristide Briand tout en prenant en compte le choix des premiers dossiers d'inscriptions reçus. L'installation du Commerçant se fera la veille de la période choisie par le commerçant, à partir de 19h, heure d'ouverture des rues aux véhicules, ou le matin du 1er jour d'arrivée du commerçant avant 9h pour une ouverture prévue à 10h. Un nocturne sera prévue le jeudi 19 décembre. Ainsi, tous les commerçants devront rester ouvert jusqu'à 21h. Ce marché nocturne est réservé exclusivement aux professionnels.

Préalable

Le commerçant occupant d'un chalet durant cette période doit fournir à Mme. Lisa Mercier le descriptif de son activité commerciale qui fera l'objet d'une instruction et d'une validation formelle.

Recommandations

La présente convention doit tenir compte de l'évolution qualitative des chalets et de la nature des matériaux et des zones circulées.

Article 1 - Objet

La convention signée pour la période maximale du 13 décembre au 31 Décembre 2024 inclus pour l'utilisation d'un chalet, d'une surface de 2mx3m.

Article 2 - Mise à disposition et tarifs

Cette mise à disposition est conclue en appliquant le tarif 2024 de l'Association des Commerçants de Cognac pour l'occupation d'un chalet d'un montant de 25,00€HT/30,00€TTC journalier.

Le chalet sera mis à disposition du commerçant pour installation la veille au soir de sa venue. Un roulement sera mis en place en fonction des disponibilités de chacun et afin que tous les chalets soient ouverts sur la durée maximale du Marché de Noël. Par exemple, Exposant 1 devra libérer le chalet le soir de son dernier jour afin qu'Exposant 2 puisse s'y installer afin d'ouvrir à temps.

Les clés seront à récupérer à la boutique Lotza, au 21 rue d'Angoulême à Cognac. Le chalet devra être vidé et les clés rendues à l'Association des Commerçants de Cognac le jour du départ.

Article 3 - État du chalet

Dispositif du chalet

Un chalet mesurant 3x2m (2,84x1,84m intérieur) ne contient aucun mobilier ni aucun objet. Il est conseillé aux commerçants de prévoir son dispositif d'aménagement et décoration intérieure et extérieure. Le chalet est loué vide, avec accès électrique pour la Place d'Armes. Il est équipé d'une comptoir amovible, d'une serrure et d'un extincteur avec notice d'utilisation. Il n'y aura pas de surveillance nocturne. Pour les chalets de la rue d'Angoulême, il sera demandé au commerçant de prévoir a minima un éclairage sur batterie ou à pile.

Modification du chalet

Aucune transformation irréversible du chalet ni aucune dégradation ne serait effectué pour répondre aux besoins du commerçant. Ce dernier doit s'adapter à cet espace.

Risques sur le chalet

Les risques de tempête ou de tout autre problème météorologique ne sont pas exclu, le commerçant doit organiser un dispositif d'évacuation.

Propreté de l'espace public

La propreté de la place est de la responsabilité du commerçant pour :

- Interpeller les personnes qui jettent leurs déchets au sol.
- Donner aux clients uniquement ce dont ils ont besoin en matière d'objets polluants tels que des serviettes en papier, des poches, etc...
- Inviter les clients à utiliser les poubelles mises à disposition.

Article 4 - Stationnement du véhicule du Commerçant

Les véhicules utilisés pour la mise en place du stand ne doivent en aucun cas gêner la circulation ou l'accès aux commerces. Il n'y aura aucun parking réservé pour les commerçants. Le stationnement sera à la charge du commerçant. Des parkings gratuits se trouvent Parking Gambetta et Parking Camille Godart ainsi que de nombreux autres, tous accessibles à pied.

Article 5 - Responsabilité du Commerçant

En cas de sinistre constaté sur le chalet, le commerçant est le seul responsable et le seul interlocuteur de l'association, sauf si le responsable du sinistre constaté par un rapport de police est connu, celui-ci deviendra alors le seul interlocuteur de l'association et le commerçant pourra être mis en cause.

Le sinistre qui sera constaté devra dans tous les cas être payé à l'Association des Commerçants de Cognac la somme qu'il en coûte.

Le commerçant doit être assuré à cet effet.

Il produira une copie de l'attestation d'assurance justifiant de la couverture des risques si l'association le demande.

L'association se réserve le droit de refuser l'intervention du commerçant si celui-ci ne respecte pas la présente Convention et les règles de sécurité et de droit.

Article 6 - Réserve du chalet

La réserve du chalet sur la période énoncée ci-dessus ne sera effective qu'à réception d'un règlement dans sa totalité et d'un chèque de caution de 500€ à donner le jour de la récupération des clés.

Article 7 - Horaires d'ouverture

Le commerçant devra respecter les heures d'ouverture à savoir 10h-19h pendant la période complète choisie par le commerçant. Si les horaires ne sont pas respectés, l'Association des Commerçants sera en droit d'encaisser le chèque de caution et se réservera le droit de refuser le commerçant pour les prochains marchés de Noël.

Article 8 - Besoins techniques

Le commerçant devra prévenir en amont l'Association des Commerçants de Cognac ses besoins techniques et le matériel présent dans le chalet afin de prévoir une meilleure disposition technique et électrique (en Watt). Sans cette information fournie par le commerçant, le dossier sera irrecevable. **L'électricité est gentiment offerte par la ville.**

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera fait pour chaque commerçant.

Article 9 - Pièces à fournir

- Une copie de la carte d'artisan (Registre des Métiers), de producteur, un extrait KBIS datant de moins de 3 mois.
- Une attestation d'assurance professionnelle spécifiant la garantie pour participer aux marchés et foires
- La convention et la fiche d'inscription remplies, datées et signées.
- Une attestation de contrôle de vos appareils électriques de moins d'un an. -
- Règlement à joindre par chèque ou par virement. La caution sera acceptée seulement par chèque.

Pour le règlement par virement, merci d'inscrire dans le libellé NOEL-NOM DE L'ENTREPRISE
IBAN FR76 1240 6001 0909 1293 7950 681 **BIC** AGRIFRPP824

La présente Convention prend effet dès la signature du commerçant.

Fait à cognac, le 20/09/2024

Association des commerçants de Cognac,

Lisa Mercier, Présidente

contact@lotza.fr // 06 79 42 01 01

Nom & Prénom du Commerçant _____

Fait à _____,

Le _____

Signature.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Enseigne commerciale _____

Nom du représentant _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postale _____

Ville _____

N°SIRET _____

Téléphone _____

Mail _____

Plaque d'immatriculation _____

Durée du marche de Noël souhaité (*plusieurs sections possibles*)

- La totalité du Marché - *du vendredi 13 au mardi 31 dec.*
- 1ère semaine - *du vendredi 13 au dimanche 15 dec.*
- 2ème semaine - *du lundi 16 au dimanche 22 dec.*
- Week-end du Vendredi 20 au dimanche 22 dec.
- 3ème semaine - *du lundi 23 au dimanche 29 dec. (hors 25/12)*
- du Vendredi 27 au mardi 31 dec.*
- autre.s choix* _____

Précisez la puissance électrique de chaque appareil

Fait à _____, Le _____

Signature